

# LE CHAUFFAGE

## Principe de fonctionnement

Chaque radiateur «bijonction» comprend 2 alimentations électriques distinctes délivrant :

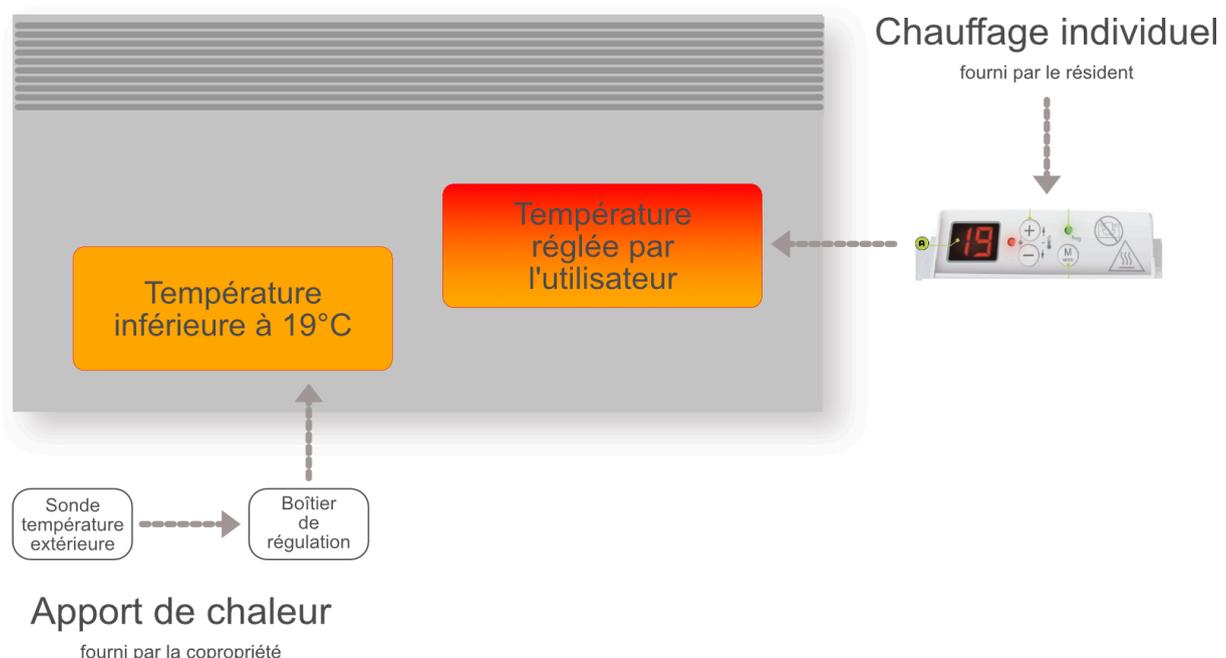
- un apport de chaleur inférieur à 19°C (fourni par la copropriété),
- un chauffage individuel modulable (fourni par le résident depuis son compteur EDF).

## Intérêt du système

- zéro pollution
- coût d'entretien réduit
- assure la bonne conservation du bâtiment et des installations contre les risques de gel et de condensation
- évite les détournements d'énergie (appartements chauffés au frais des voisins)
- limite les consommations individuelles énergivores lors des remontées en température (mise en marche du chauffage individuel à l'issue de la journée de travail, par exemple).

## Schéma de fonctionnement

L'apport de chaleur fournit une température moyenne inférieure à 19°C (qui peut varier en fonction de l'ensoleillement, du vent, du niveau d'isolation des huisseries, du type de radiateur choisi, du mode de vie et du ressenti subjectif de chaque personne). L'apport de chaleur n'est pas modifiable par le résident. La sonde extérieure de chaque bâtiment mesure en permanence la température extérieure et calcule via le boîtier de commande le



niveau d'apport de chaleur adapté en alimentant la résistance «collective» des radiateurs par séquences de durée plus ou moins longues (action chronoproportionnelle).

L'apport de chaleur doit être complété par le chauffage individuel qui garantit pièce par pièce la température réglée par l'utilisateur sur le thermostat de chaque radiateur.

## Choix des radiateurs

Les radiateurs doivent être de type «bijonction» **DB1** avec 2 résistances de puissance égale, sans dispositif de régulation sur la résistance collective (la régulation est assurée par la sonde extérieure via le boîtier de commande). Les radiateurs sont choisis et installés par les copropriétaires. Ils peuvent être de type : convecteur, ou radiant, ou à inertie. Ils sont fabriqués sur commande (délai de 3 mois au minimum) par NOIROT, APPLIMO ou ULTRATHERM. Les panneaux radiants offrent le meilleur rapport qualité /prix, les radiateurs à inertie restant les plus chers, mais les plus performants.

Les pièces humides (salle de bain, douche, cuisine) ne sont pas raccordées à la copropriété et ne sont pas concernées par le système de bijonction. Des radiateurs standards du commerce peuvent y être installés au choix de chaque copropriétaire.

Pour les autres pièces, la configuration est la suivante :

■ **dans les salles de séjour**, la puissance est de 1000 W collectifs + 1000 W privés, soit 2000 W à pleine puissance. Pour les salles de séjour dont la surface est supérieure à 30 m<sup>2</sup>, un radiateur additionnel de 500 W + 500 W = 1000 W est installé.

■ **dans les chambres**, la puissance est de 500 W collectifs + 500 W privés, soit 1000 W à pleine puissance.

■ **dans les halls d'entrée**, les radiateurs de 350 W + 350 W, soit 700 W de puissance totale (puissance qui n'existe plus). Ils peuvent être remplacés par un radiateur standard du commerce d'une puissance totale de 500 W relié au réseau collectif.

En résumé : la **puissance collective** à installer doit être d'environ **40 W par m<sup>2</sup>** à chauffer (hors pièces humides) afin d'éviter une température ambiante inconfortable (trop haute ou trop basse). La puissance privée est de puissance identique, soit une puissance totale installée de 80 W / m<sup>2</sup>.

## Branchement

2 boîtiers de raccordement encastrés sont installés aux emplacements destinés à recevoir les radiateurs «bijonction». Le boîtier de gauche (copropriété) doit être relié à la résistance de gauche du radiateur, vu de face. Le boîtier de droite (privé) doit être relié à la résistance de droite (côté du thermostat «utilisateur»).

***Il est rappelé que les installations remises à niveau à l'initiative des copropriétaires doivent strictement respecter le présent dispositif afin d'éviter tout risque de mise en sécurité de l'installation collective et de coupure intempestive de l'apport de chaleur.***